

**ARRETE N° POL -93/2024**

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Terre de Roy afin de permettre la réalisation ~~de~~ des travaux de réalisation des enrobés voirie par l'Entreprise ETE RESEAUX, du 13/05/2024 au 31/05/2024.

**A R R E T E**

**Article 1** Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (réalisation de travaux des enrobés) par l'Entreprise ETE RESEAUX, du 13/05/2024 au 31/05/2024 inclus, la circulation sera règlementée sur la rue Terre de Roy de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Travaux en demi-chaussée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **La Signalisation sera mise en place par l'Entreprise**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries Mise en ligne le 07/05/2024**  
**Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET.

